

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule et définitions

Le présent document est réalisé dans le cadre de l'activité de Nicolas Dionnet, domiciliée au 39 avenue Georges-Henri Rivière, immatriculée au 90516841500024.

Voici quelques définitions de notions utilisées dans le cadre de ce contrat :

Utilisateur : toute personne qui utilise le site internet, pour le consulter, ou naviguer dessus.

Client: les personnes qui font appel aux services du prestataire.

Prestation : services professionnels effectués par Nicolas Dionnet.

Prestataire : désigne Nicolas Dionnet en sa qualité de professionnel.

Cahier des charges : éléments figurant dans le présent contrat et l'éventuel devis rattaché au dossier, ayant pour vocation de cadrer la mission confiée au prestataire.

Consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;

Non-professionnel : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ;

Professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ;

Article 1. Objet de la convention

Ce contrat a été réalisé dans le cadre d'une prestation de service : séance d'hypnose ericksonienne.

Les présentes modalités contractuelles prévoient un engagement entre un prestataire et son client dans le cadre de la réalisation d'un contrat de prestation de services.

Pour répondre aux besoins du client, le prestataire propose le cahier des charges suivants :

- Réception dans un lieu adapté : à domicile, dans un cabinet, chez le client ou en visio-conférence.
- Echange pour déterminer une problématique précise sur laquelle travailler
- Application des protocoles adaptés à la problématique.

Ces services proposés sont soumis à acceptation du client par la signature réciproque des présentes modalités contractuelles, et lient les parties après acceptation.

L'objet de la prestation convenue entre les parties peut ensuite évoluer par l'émission d'un nouvel écrit, sous la forme d'un avenant au contrat, précisant limitativement les clauses modifiées, soumis à signature des parties.

Il est rappelé au client que la conclusion du contrat ne peut se faire en mépris des dispositions réglementaires, législatives et contractuelles prises avec d'autres prestataires.

Une fois que la signature du contrat est réalisée, les parties deviennent des co-contractants, et sont soumises aux règles juridiques du prestataire.

Le client reconnaît accepter, en plus de ce contrat, la politique de confidentialité, les conditions générales de vente et les éventuelles mentions déontologiques.

Si nécessaire, le prestataire se réserve le droit de modifier le contenu de la prestation, en fonction des besoins identifiés auprès du client, à condition que les obligations essentielles du contrat soient respectées et ne soient pas dénaturées.

Toute souscription à une prestation de services entraîne la conclusion d'un engagement intuitu personae. Il s'agit d'une disposition essentielle du contrat, prévoyant ce qui suit :

- Il est interdit à chacune des parties de céder ou transférer son engagement contractuel, de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.
- Il est interdit de céder ou transférer ce contrat sous forme de cession de fonds de commerce, de changement de contrôle, de mise en location gérance de fonds de commerce ou de cession de titres ou d'apport en société de l'entreprise, même exploitée par une des parties.
- Il est interdit de céder ou transférer ce contrat, en cas de changement de contrôle d'entreprise, et dans les cas de figure prévus à l'**article L233-3 du Code de Commerce**.

Toute modification relative à cette clause doit faire l'objet d'un accord exprès, conclu au préalable et écrit, de l'autre partie au contrat.

Toute violation de cette clause pourra entraîner la résiliation immédiate, de plein droit, sans délai et sans mise en demeure préalable, du présent engagement contractuel, aux torts exclusifs de la partie à l'origine de la violation de cette clause.

Article 2. Durée du contrat

Les parties ont convenu de s'entendre sur la réalisation d'une séance, afin de se rapprocher des objectifs attendus par le client.

La prestation proposée se déroule sur une durée indéterminée, à compter de la signature du présent contrat, selon la volonté des parties.

Le contrat doit se réaliser dans le strict respect des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au lieu de réalisation de la prestation. Pour toute modification des termes du contrat concernant la durée du contrat, le prestataire doit donner son accord préalable.

Le prestataire se réserve le droit de suspendre le contrat en cas de retard ou de défaut de paiement du client. La fin de mission ne peut être effectuée qu'après régularisation de la situation financière de la partie en cause.

Les parties peuvent convenir de suspendre le contrat par accord mutuel, deux avant la date souhaitée. Le prestataire peut être amenée à suspendre également le contrat, pour des motifs

impérieux. Les motifs de suspension du contrat à l'initiative du client peuvent être la maladie, un événement familial ou des blocages au niveau du programme.

En aucun cas, les paiements programmés au titre de la prestation ne seront suspendus.

La reprise de la prestation a lieu une fois que les parties procèdent à la levée de suspension du contrat, par accord mutuel. Les parties conviennent que le délai de suspension ne pourra pas dépasser une semaine à compter de leur accord mutuel formalisé par écrit.

Au-delà de ce délai de suspension, le contrat prendra automatiquement fin, sans pénalités ou sanctions applicables aux parties.

Article 3. Modalités d'exécution

3.1 Début de la prestation

Le client est tenu de renvoyer le contrat signé électroniquement ou manuscritement, afin de valider son accord contractuel. Le client a conscience que le présent contrat non signé a une durée de validité d'un (1) mois à compter de la date d'envoi.

En cas de double engagement pris par le client avec le prestataire, les dispositions particulières prévaudront sur les dispositions générales de ce présent document.

Toute signature du contrat vaut acceptation du devis et des conditions générales de vente.

Dès lors, le prestataire, travaillant sur la base du cahier des charges, refusera toute contestation concernant les points y ayant été validés au début de la mission.

3.2 Lieu d'exécution

Le présent contrat pourra être exécuté dans les lieux cités en article 1, à partir des informations communiquées et diligentées par les délais fixés entre les parties.

3.3 Echanges

Les parties s'engagent à privilégier le mode de communication par courriel ou sms pour faire des points ponctuels de pilotage.

3.4 Déroulement de la mission

Le programme d'accompagnement par le prestataire comporte différentes étapes :

- L'audit de l'existant, avec un appel téléphonique pour cibler les besoins et attentes du client.
- Echange pour fixer une ou plusieurs problématiques précises
- Application des protocoles d'hypnose adaptés
- Suivi bimensuel, et adaptation
- Point de pilotage régulier, pour réajuster ou réadapter au mieux le plan d'actions.
- Bilan de fin de mission, et jauge de progression dans le plan d'actions.

Le programme exposé ici l'est à titre indicatif, et peut faire l'objet de réajustements de la part du prestataire, afin de réaliser au mieux la mission. Des modalités plus concrètes seront communiquées par écrit au client, le plus tôt possible, au cours de la prestation.

Article 4. Modalités de paiement et de règlement

Les modalités de paiement ont été convenues tel que suit :

Le tarif appliqué est celui qui est affiché sur le site internet (nicolasdionnet-hypnotherapie.fr) au moment de la réservation.

Les moyens de paiement acceptés par le prestataire sont :

- Paiement via le site internet
- Espèces
- Chèques

Toute séance ne saurait être validée et tenue pour fixer sans un paiement validé précédemment via le lien sur le site internet nicolasdionnet-hypnotherapie.fr.

Article 5. Clause limitative de responsabilité

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée en cas de force majeure, ou de faute lourde ou intentionnelle du client dans le cadre de la réalisation de la prestation.

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes les informations nécessaires à la bonne évaluation de la situation.

Dans le cas d'un événement négatif après séance, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où le client lui aurait dissimulé une information dont il avait connaissance et qui aurait permis au prestataire de statuer autrement.

Le client est conscient que cette prestation n'implique en aucun cas une obligation de résultat reposant sur le prestataire. **Le prestataire est uniquement tenu par une obligation de moyens.**

En tout état de cause, le client est conscient d'être activement auteur dans le cadre des missions, et tout manque d'implication de sa part relève de sa décision. En ce sens, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable de décisions ou actions démissionnaires de la part du client durant la prestation ou lors des phases préparatoires.

En cas de force majeure constatée par l'une des parties, cette dernière devra en informer l'autre par écrit dans les plus brefs délais. L'autre partie disposera de deux semaines pour constater ou refuser de constater la force majeure.

Les parties acceptent de conserver leur indépendance, et reconnaissent que cet accord contractuel ne vaut ni contrat de travail, ni pacte d'associés, ni pacte d'actionnaires. Cette collaboration professionnelle ne vaut aucunement fusion, scission ou création d'une nouvelle forme de société. Les partenaires n'acquièrent aucunement de titres, d'actions ou de parts sociales dans leurs sociétés

respectives, sur la base de cet engagement contractuel, sauf en cas de dispositions particulières contraires entre les parties.

Article 7. Droit applicable

Le droit applicable dans le cadre de ces conditions générales de vente est le droit français, de manière exclusive, en exclusion de toutes autres éléments d'extranéité pouvant engendrer un conflit de loi ou de juridiction internationale. Seules les juridictions françaises seront compétentes en cas de litige.

Ce contrat ne peut être interprété qu'en langue française.

Sur demande, le prestataire peut proposer une version traduite du présent document juridique, à l'aide de technologies artificielles. Il est précisé au client qu'une marge d'erreur dans la traduction est possible lorsque l'on traduit des documents juridiques avec des technologies artificielles. Il revient au client de s'assurer de leur parfaite cohérence avec la volonté contractuelle initiale. La langue française est la seule langue permettant d'analyser, de décrire et d'appliquer avec justesse toutes les clauses présentes dans ce document juridique. En cas de conflit d'interprétation entre plusieurs langues, seule la langue française sera retenue pour traduire la volonté des parties.

Article 8. Nature des obligations du prestataire

Le prestataire est soumis à une **obligation de moyens** dans le cadre de la réalisation des prestations de services. Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour se rapprocher des besoins et des attentes du client.

Le prestataire s'engage à recevoir dans des conditions adaptées le client pour la séance.

Le prestataire s'engage à la bienveillance et au secret professionnel.

Le prestataire est également lié par toutes les obligations précisées dans les conditions générales de vente.

Article 9. Nature des obligations du client

Le client s'engage à dialoguer avec intelligence, à fournir un détail précis de ses attentes et de son état de santé physique et mental afin d'orienter au mieux le prestataire dans la réalisation de ses missions.

Le client s'engage à verser la somme due au titre de la Prestation, comme convenu à l'article 4 de ce présent contrat.

Il est rappelé au client son devoir de réactivité et de volontarisme dans cette démarche, ainsi que sa meilleure disponibilité pour faire avancer les missions du prestataire. Le client reconnaît s'engager à être proactif dans le travail préparatoire, afin de fluidifier le cours de la mission.

Le client est également lié par toutes les obligations précisées dans les conditions générales de vente.

Le client peut se voir refuser, pour l'avenir, l'accès aux services proposés si :

- Un motif légitime et proportionné est invoqué par le prestataire.
- Des épisodes de retards de paiements répétés se sont produits au cours des 3 dernières années, dans un contrat différent ou dans le contrat actuel avec le prestataire.
- Une attitude jugée irrespectueuse par le prestataire.

Article 10. Modalités de report de la prestation

Toute demande de report de la prestation doit être adressée par écrit au prestataire, au minimum 48h avant la date prévue de la prestation. Au-delà de ce délai, aucune demande de report ne sera retenue et la prestation restera due, sans remboursement.

Dans cette situation, la prestation sera donc facturée comme si elle avait été effectuée.

Le prestataire peut également être amené à reporter les dates du calendrier prévu entre les parties.

Dans ces cas :

- Elle s'engage à informer par écrit le client les plus brefs délais.
- Elle propose une nouvelle date pour le report en accord avec le client.

Article 11. Droit de rétractation

Uniquement pour les clients consommateurs ou non-professionnels, sur la base de l'article préliminaire du Code de la Consommation.

Si éligible, le client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours, pour annuler sa commande sans frais dans ce délai. Aucun versement ne peut être demandé pendant ce délai, sauf en cas de renonciation expresse au bénéfice de ce délai.

Le droit de rétractation ne peut s'exercer après la date du rendez-vous initialement fixée.

La renonciation expresse du client, consommateur ou non-professionnel, au droit de rétractation permet d'exiger le paiement de la commande avant la fin des quatorze (14) jours légaux, à compter de l'inscription. Pour se rétracter, le client, consommateur ou non-professionnel, peut l'effectuer par tout moyen, sans avoir à se justifier.

La renonciation expresse du droit de rétractation s'applique pour une délivrance des services avant le délai de quatorze (14) jours, conformément au Code de la consommation pris en ces termes "Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : 1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation".

Le droit de rétractation n'est pas applicable pour les produits digitaux immédiatement descellés après leurs envois, conformément au Code de la consommation.

Pour bénéficier immédiatement des services du prestataire, si bénéficiaire du droit de rétractation, le client accepte de renoncer expressément à son délai de rétractation légal.

Article 12. Traitement des données personnelles

Le prestataire s'engage à traiter les données personnelles du client à des fins professionnelles et pour ses missions prévues dans le contrat.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, ou de limitation du traitement, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018).

Toute réclamation à ce sujet doit être portée au prestataire. Pour solliciter une modification, une rectification ou une suppression des données le concernant, il lui suffit d'envoyer un courrier par voie électronique ou postale au prestataire.

Si le client estime que le prestataire ne respecte pas ses droits en matière de protection des données personnelles, il peut également former un recours auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), après une tentative préalable de résolution amiable des différends.

La durée de conservation et de traitement des données personnelles est fixée à trois (3) ans, à compter de la signature du contrat, et dans l'Union européenne uniquement.

Merci de consulter la politique de confidentialité prévue à cet effet.

Article 13. Secret et discrétion professionnelle

Le prestataire s'engage à une politique stricte de discrétion professionnelle, et ne pourra divulguer aucune information donnée à l'occasion de la réalisation de ses missions, et à la fin du présent contrat. Le client reconnaît, en signant ce présent contrat, consentir à la politique de discrétion professionnelle et s'y soumettre.

Article 14. Propriété intellectuelle

Chaque œuvre et chaque support de communication (papier, numérique, électronique, oral...) restent sous la propriété intellectuelle et le droit d'auteur de la prestataire.

L'article L.111-1 du Code la Propriété Intellectuelle dispose que "l'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'empêche pas dérogation à la jouissance". Ce présent contrat ne vaut pas cession de droits d'auteur automatique ni des droits de jouissance ou de prérogatives contraires à la protection des droits d'auteur de la prestataire. Les éléments fournis par le prestataire dans le cadre de ses missions restent de l'ordre de sa propriété intellectuelle.

Tous droits de reproduction, modification et de diffusion sont réservés. La reproduction, partielle ou totale, des supports mis à la disposition des apprenants ne peut être effectuée sans l'accord exprès du prestataire. Dès lors, la prestataire reste titulaire de ses droits d'auteur et de ses droits patrimoniaux concernant la création de ses œuvres. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de prestations connexes à celles exercées par le prestataire.

Aucune action de parasitisme et de concurrence déloyale ne sera tolérée.

Il est strictement interdit au client de procéder au don ou à la revente des supports écrits, oraux ou vidéos délivrés par le prestataire, sous peine de poursuites judiciaires.

Cette interdiction porte sur :

- L'utilisation et l'exploitation commerciale, de toute nature et de toute sorte que ce soit ; des œuvres du prestataire, conçues à titre onéreux ou gratuit, dont le prestataire a la propriété et qui ne font pas l'objet d'une cession consentie au client
- Le droit de traduction des supports conçus
- Le droit de suppression des supports conçus (notamment des fichiers sources)

Article 15. Réclamations

Toute réclamation par l'une des parties doit être adressée à l'autre par écrit.

L'autre partie dispose de deux (2) semaines pour effectuer un retour par écrit.

Article 16. Fin de contrat

En principe, le présent accord prendra fin à la date prévue entre les parties.

- Les séances étant convenus l'une après l'autre le contrat prend fin au terme de la séance fixée précédemment.

Article 17. Avis client - droit à l'image

Afin d'améliorer les services proposés, le prestataire se réserve le droit d'utiliser un retour statistique de ses prestations à des fins professionnelles (sur ses supports de communication, pour rendre un rapport d'analyse commercial de ses pratiques...).

Le prestataire peut revenir vers le client après une prestation pour lui proposer de remplir un questionnaire de satisfaction client, qui sera utilisé uniquement à des fins professionnelles, et dans le respect de la politique de protection des données personnelles de ce présent document.

Conformément à l'**article 9 du Code civil**, tous les clients ont le droit à la protection de leur image, dont leur voix, et leur vie privée. L'utilisation de photographies, audios et vidéos les concernant doit faire l'objet d'une cession de droit à l'image consenti par écrit, par l'acceptation de ce présent document juridique. La cession des droits d'images consentie par le client est valable pour cinq (5) ans à compter de son autorisation écrite par le biais du présent contrat.

Cela inclut également le droit de collecter les données personnelles du client, dans le cadre d'un événement collectif en ligne, tels que des conférences ou ateliers.

Le droit à l'image cédé vaut sur tous les supports écrits, audios et vidéos nécessaires afin de promouvoir les services réalisés par l'entreprise, réaliser des contenus publicitaires ou de prospection, sur tout support de quelque nature que ce soit. L'exploitation des supports concernés par le droit à l'image est prévue pour le monde entier.

Article 18. Litige et tribunal compétent

Si aucune solution proposée ne convient aux deux parties, elles seront encouragées à saisir la voie de l'amiable avant toute procédure judiciaire.

En cas de litige entre professionnels, le Tribunal compétent est celui du ressort du domicile du prestataire.

En cas de litige entre le prestataire et un client qui n'a pas la qualité de professionnel, ce dernier pourra saisir gratuitement le centre de médiation compétent pour traiter les litiges relevant de la responsabilité du Prestataire suivant:

Article 19. Indépendance des clauses contractuelles

Toutes les clauses sont indépendantes les unes des autres, et la nullité prononcée pour l'une d'entre elles ne vaut pas nullité de toutes les clauses.

Les autres clauses de ce contrat continueront de produire leur plein effet.